

BUREAU DU 12 AVRIL 2018
Point N° 2.1 de l'ordre du jour
Protocole de partenariat avec le Syndicat Mixte Aude Centre

Délibération B 2018- 29

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF-LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

Approuve le protocole de partenariat à passer avec le Syndicat Mixte Aude Centre et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole sans que ces modifications puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 12 AVRIL 2018

Point N° 2.2 de l'ordre du jour

Protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération du Muretain

Délibération B 2018- 30

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Sur présentation de sa directrice générale,

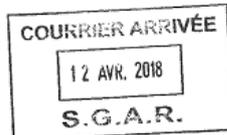
**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération du Muretain tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole sans que ces modifications puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian Dupraz".

Christian Dupraz

BUREAU DU 12 AVRIL 2018

Point N° 2.3 de l'ordre du jour

**Protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération de Tarbes-
Lourdes Pyrénées**

Délibération B 2018- **37**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

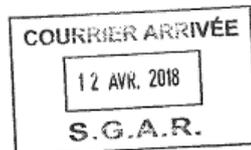
Sur présentation de sa directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le protocole de partenariat à passer avec la communauté d'agglomération du Tarbes-Lourdes Pyrénées tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole sans que ces modifications puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dupraz", written over a horizontal line.

Christian Dupraz

BUREAU DU 12 AVRIL 2018

Point N° 3.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE
Commune de St Laurent de la Salanque : réalisation d'une opération de logements
locatifs sociaux

Délibération B 2018- **32**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2017 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-82 en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-76 du 5 décembre 2013 et C 2016-103 du 6 décembre 2013 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière ;

Vu la proposition du comité technique du 6 avril 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique pour l'application d'un montant de minoration maximal de 270 000 € sur le prix de cession à 3 Moulins Habitat, des parcelles cadastrées AW 50,51 et 52 situées rue Gabriel Péri sur la commune de St Laurent de la Salanque.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

BUREAU DU 12 AVRIL 2018

Point N° 3.2 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE

Commune de Rivesaltes : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2018- **33**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 14 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-82 en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-76 du 5 décembre 2013 et C 2016-103 du 6 décembre 2013 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière ;

Vu la proposition du comité technique du 6 avril 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique pour l'application d'un montant de minoration maximal de 44 070 € sur le prix de cession, au profit de Marcou Habifaf, de la parcelle cadastrée E731 située 18 rue du Verre sur la commune de Rivesaltes.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

BUREAU DU 12 AVRIL 2018

Point N° 4.1 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune d'Ax les Thermes (09) et communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ariège

Site « le Pré du Ouloubret »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- **34**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

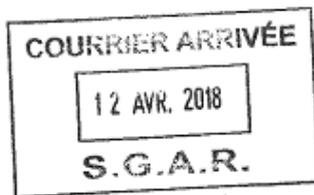
**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune d'Ax les Thermes (09), la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ariège et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente

délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

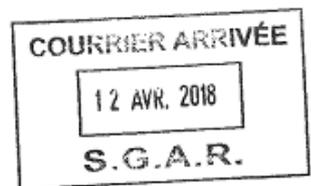
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



BUREAU DU 12 AVRIL 2018
Point N° 4.2 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Sigean (11), Grand Narbonne et l'Etat
Arrêté de carence
Réalisation d'opérations de logements
Délibération B 2018- **35**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

Vu la délibération n° B 2018-01 du bureau de l'EPF d'Occitanie du 22 février 2018 ce jour approuvant le projet de convention cadre avec le Préfet de l'Aude ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Sigean, le Grand Narbonne, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet

de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dupraz", written over a horizontal line.

Christian Dupraz

BUREAU DU 12 AVRIL 2018

Point N° 4.3 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Syndicat Mixte Aude Centre et Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

Site « Les Arques » sis sur la commune de Laure-Minervois (11)

Réalisation d'une opération de protection

Délibération B 2018- 36

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération n° B 2018-29 du bureau de l'EPF d'Occitanie de ce jour approuvant le projet de protocole de partenariat avec le syndicat mixte Aude centre ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

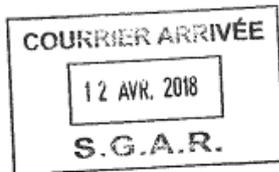
**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre le syndicat mixte Aude centre, le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente

délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en oeuvre des dispositions relatives à ladite convention.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Christian Dupraz

BUREAU DU 12 AVRIL 2018

Point N° 4.4 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Salles sur Hers (11)

Site « centre-ville et abords »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- **37**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Salles sur Hers (11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente

délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dupraz", written over a horizontal line.

Christian Dupraz

BUREAU DU 12 AVRIL 2018
Point N° 4.7 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Clarensac (30) et Nîmes Métropole
Multi-sites
Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2018- **38**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le protocole de partenariat signé le 9 avril 2018 entre Nîmes Métropoles et l'établissement public foncier d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Clarensac (30), Nîmes Métropoles et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente

délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

BUREAU DU 12 AVRIL 2018
Point N° 4.8 de l'ordre du jour
CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
Commune de Pont St Esprit (30)
Site « ancien et nouveau collège »
Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2018- **39**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement inférieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

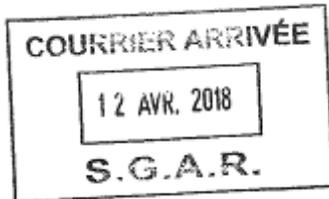
Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Pont St Esprit (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent

modifier l'économie générale de ladite convention ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.

Christian Dupraz

BUREAU DU 12 AVRIL 2018
Point N° 4.9 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Pechbonnieu (31) et l'Etat
Arrêté de carence
Réalisation d'opérations de logements
Délibération B 2018-C, O

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

Vu la délibération n° B 2018-01 du bureau de l'EPF d'Occitanie du 22 février 2018 ce jour approuvant le projet de convention cadre avec le Préfet de de Haute-Garonne ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Pechbonnieu, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à

apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

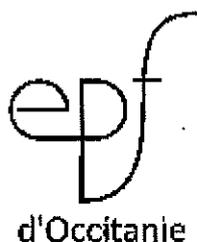
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian Dupraz".

Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

12 AVR. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 12 AVRIL 2018

Point N° 4.10 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Pinsaguel (31) et Muretain Agglo

Site « Mairie »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018-~~41~~

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie n°2018 de ce jour approuvant le projet de protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération du Muretain

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Pinsaguel (31), le Muretain Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

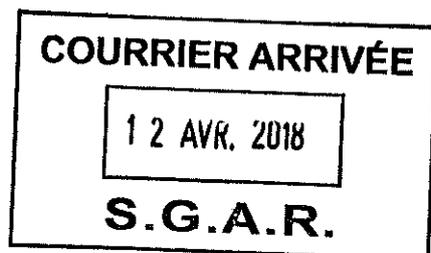
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 12 AVRIL 2018

Point N° 4.11 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Muret (31)

Site « centre-ville et abords »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 42

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Muret(11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier

d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian Dupraz".

Christian Dupraz

BUREAU DU 12 AVRIL 2018
Point N° 4.12 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Muret (31)
Site « Bellefontaine »
Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2018- **43**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

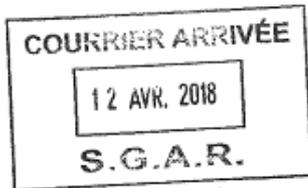
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Muret(11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier

d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

BUREAU DU 12 AVRIL 2018

Point N° 4.13 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
Communautés de commune de La Gascogne Toulousaine (32)
Site « Les Martines » sis sur la commune de l'Isle Jourdain
Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2018- **44**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

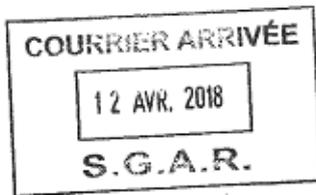
Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la communauté de commune de la Gascogne Toulousaine (32) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian Dupraz".

Christian Dupraz

BUREAU DU 12 AVRIL 2018
Point N° 4.14 de l'ordre du jour
CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
Commune de Mèze (34) et Sète Agglopolé Méditerranée
Site « Les Sesquiers »
Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2018- 45

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Mèze (34), Sète Agglopolé Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente

délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.

Christian Dupraz

BUREAU DU 12 AVRIL 2018

Point N° 4.15 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de BédUER (46) et la communauté de communes du Grand Figeac

Site « Labousscassie »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018-46

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

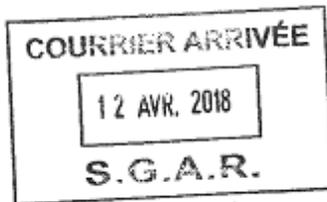
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de BédUER (46), la communauté de communes du Grand Figeac et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente

délibération ;

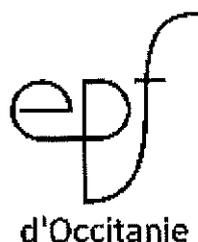
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

12 AVR. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 12 AVRIL 2018

Point N° 4.17 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Barbazan-Debat (65) et Tarbes-Lourdes Pyrénées

Site « Secteur de la rue de la Mosson »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 47

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Barbazan-Debat (65), la CA Tarbes-Lourdes Pyrénées et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente

délibération ;

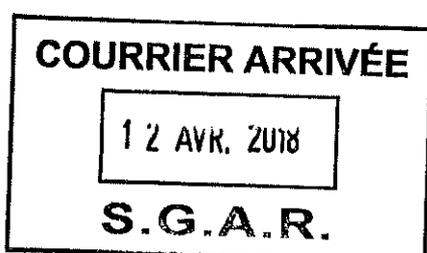
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 12 AVRIL 2018
Point N° 4.18 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de St Marie la Mer (66), Perpignan Méditerranée Métropole et l'Etat
Arrêté de carence
Réalisation d'opérations de logements
Délibération B 2018-48

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

Vu la convention cadre signée le 29 mars 2018 avec le Préfet des Pyrénées-Orientales et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président.

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune

de St Marie la Mer, Perpignan Méditerranée Métropole, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dupraz", written over a horizontal line.

Christian Dupraz

BUREAU DU 12 AVRIL 2018
Point N° 4.19 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Perpignan (66) et Perpignan Méditerranée Métropole
Site « Ilôt St Jacques »
Réalisation d'opérations de logements
Délibération B 2018- **49**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention cadre signée le 16 décembre 2015 entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'EPF LR

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

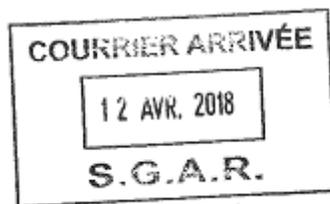
Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente

délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Christian Dupraz

BUREAU DU 12 AVRIL 2018
Point N° 4.20 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de St Estève (66) et Perpignan Méditerranée Métropole
Site « St Jean »
Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2018-50

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention cadre signée le 16 décembre 2015 entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

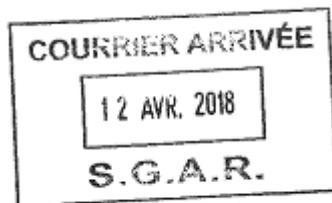
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St Estève, Perpignan Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente

délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian Dupraz", written over a horizontal line.

Christian Dupraz

BUREAU DU 12 AVRIL 2018

Point N° 4.21 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de St Estève (66) et Perpignan Méditerranée Métropole

Site « St Mamet »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- **51**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention cadre signée le 16 décembre 2015 entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,

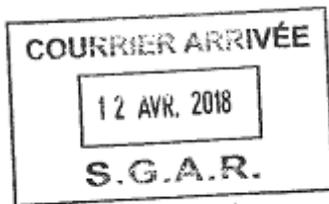
Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St Estève, Perpignan Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente

délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Christian Dupraz

BUREAU DU 12 AVRIL 2018

Point N° 5.1 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière
Grand Cahors (34)**

**Site « Entrée Sud » sise sur la commune de Cahors et Le Montan
Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2018- **52**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, modifié par les arrêtés du 13 octobre, 16 novembre 2017 et 5 février 2018 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

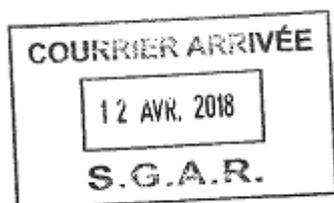
Vu la convention opérationnelle « Entrée Sud » signée le 12 décembre 2017 avec Le Grand Cahors(46) ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre Le Grand Cahors(46) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.

Christian Dupraz